



Description des circonscriptions électorales pour l'élection de 2007

Avis aux lecteurs : La description des circonscriptions électorales a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots autoroute, route, rue, avenue, chemin, fleuve, rivière et ligne à haute tension sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

Circonscription électorale no 1 : 5 074 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Côte-Saint-Luc délimitée comme suit : la limite municipale sud, ouest et nord, le prolongement du chemin Kildare, ce chemin, le boulevard Cavendish, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Merton (côté sud-est) et l'avenue Glencrest (côté nord-est), le prolongement de l'avenue Glencrest, la voie ferrée au sud du chemin Wavell, l'avenue Westminster, le chemin Guelph, l'avenue Davies et son prolongement jusqu'à la limite municipale.

Circonscription électorale no 2 : 4 838 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de communication suivantes : la rue West Broadway (côté nord-est), l'avenue Somerled (côté sud-est), l'avenue Mariette (côté nord-est), la rue Sherbrooke Ouest (côté nord-ouest), le boulevard Cavendish (côté nord-est); le prolongement de ce boulevard, la rive sud du canal de Lachine, le prolongement de la limite municipale nord-est de la Ville de Montréal-Ouest, cette limite municipale, la limite municipale sud-est de la Ville de Côte-Saint-Luc, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue West Broadway (côté nord-est).

Comprend une partie de la Ville de Côte-Saint-Luc délimitée comme suit : la voie ferrée au sud-est du chemin Wavell et à l'est du chemin Holland (à partir de son intersection avec l'avenue Westminster), la voie ferrée à l'ouest du chemin Baily (direction sud), la limite municipale, le prolongement de l'avenue Davies, cette avenue, le chemin Guelph et l'avenue Westminster jusqu'à la voie ferrée.

Comprend la Ville de Montréal-Ouest.

Circonscription électorale no 3 : 4 546 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : à partir du boulevard Cavendish, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de la Côte-Saint-Luc (côté sud-est), le boulevard Décarie, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de communication suivantes : les avenues de Monkland (côté sud-est), de Hampton (côté nord-est), Notre-Dame-de-Grâce (côté nord-ouest), Madison (côté sud-ouest) et Somerled (côté sud-est), la rue West Broadway (côté nord-est) et le prolongement de cette ligne; le chemin de la Côte-Saint-Luc (limite municipale) jusqu'au boulevard Cavendish.

Comprend une partie de la Ville de Côte-Saint-Luc délimitée comme suit : la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Glencrest (côté nord-est) et le chemin Merton

(côté sud-est), le boulevard Cavendish, le chemin de la Côte-Saint-Luc (limite municipale), la voie ferrée à l'ouest du chemin Baily (direction nord) et le prolongement de l'avenue Glencrest.

Circonscription électorale no 4 : 4 698 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : l'autoroute Décarie, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de la Côte-Saint-Luc (côté sud-est), la limite municipale de la Ville de Montréal jusqu'à son croisement avec l'autoroute Décarie.

Comprend la partie de la Ville de Mont-Royal située à l'ouest de l'autoroute Décarie.

Comprend une partie de la Ville de Côte-Saint-Luc délimitée comme suit : le prolongement du chemin Kildare, la limite municipale nord-est et sud-est de la Ville de Côte-Saint-Luc, le boulevard Cavendish et le chemin Kildare.

Comprend aussi la partie de la Ville de Côte-Saint-Luc constituée de 2 modules non contigus.

Comprend la Ville de Hampstead.

Circonscription électorale no 5 : 4 775 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la ligne arrière des emplacements ayant front sur les avenues Somerled (côté sud-est), Madison (côté sud-ouest), Notre-Dame-de-Grâce (côté nord-ouest), de Hampton (côté nord-est) et de Monkland (côté sud-est); les autoroutes Décarie et 15, les limites est, sud et sud-ouest de l'arrondissement Sud-Ouest jusqu'au canal Lachine, le prolongement vers le sud-est du boulevard Cavendish, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voie de communication suivantes : le boulevard Cavendish (côté nord-est), la rue Sherbrooke Ouest (côté nord-ouest) et l'avenue Mariette (côté nord-est) jusqu'à sa rencontre avec la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Somerled (côté sud-est).

Circonscription électorale no 6 : 5 089 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : à partir de sa rencontre avec la limite municipale est de la Ville de Westmount, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Sherbrooke Ouest (côté nord-ouest) et sur l'avenue Atwater (côté ouest), le chemin de la Côte-des-Neiges, la limite sud-est du parc du Mont-Royal jusqu'à sa rencontre avec le prolongement de la rue Peel, ce prolongement, l'avenue des Pins Ouest, les rues McTavish, Sherbrooke Ouest, Mansfield et Saint-Antoine Ouest, l'autoroute Ville-Marie, le boulevard Ville-Marie, le pont Jacques-Cartier, le fleuve Saint-Laurent, la limite nord de l'arrondissement de Verdun jusqu'à l'avenue Atwater, les autoroutes 15 et Décarie, la voie ferrée située au sud du boulevard De Maisonneuve et la limite municipale sud et ouest de la Ville de Westmount jusqu'à sa rencontre avec la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Sherbrooke Ouest (coté nord-ouest).

Comprend une partie de la Ville de Westmount délimitée comme suit : à partir de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Sherbrooke Ouest (côté nord-ouest), la

limite municipale ouest et sud de la Ville de Westmount, la voie ferrée située au nord-ouest de l'autoroute Ville-Marie, le prolongement de l'avenue Kitchener, la rue Sainte-Catherine Ouest, l'avenue Clarke et la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Sherbrooke Ouest (côté nord-ouest) jusqu'à la limite municipale ouest de Westmount.

Comprend également les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame.

Circonscription électorale no 7 : 5 051 électeurs

Comprend des parties de la Ville de Montréal et une partie de la Ville de Westmount, le tout délimité comme suit : la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de communication suivantes : le chemin de la Côte-Saint-Luc (côté sud-est), The Boulevard (côté nord-ouest), l'avenue Upper Roslyn (côté sud-ouest) et la rue Cedar Crescent (côté est); la limite sud-est des terrains de l'oratoire Saint-Joseph, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Ridgewood (côté nord-ouest) et cette ligne, le chemin de la Côte-des-Neiges, la limite sud du parc du Mont-Royal, le chemin de la Côte-des-Neiges, le prolongement de l'avenue Atwater, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Atwater (côté ouest) et la rue Sherbrooke Ouest (côté nord-ouest), l'avenue Clarke, la rue Sainte-Catherine Ouest, le prolongement de la rue Kitchener, la voie ferrée située au nord de l'autoroute Ville-Marie puis au sud du boulevard Maisonneuve et l'autoroute Décarie jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc.

Circonscription électorale no 8 : 4 657 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal, une partie de la Ville de Mont-Royal et une partie de la Ville de Westmount, le tout délimité comme suit : la ligne arrière des emplacements ayant front sur les avenues suivantes : Plamondon (côté nord-ouest), Barclay (côté sud-est) et de Vimy (côté nord-est); le prolongement de l'avenue de Vimy, la voie ferrée, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue du Parc (côté sud-ouest) jusqu'au chemin de Côte-Sainte-Catherine, la limite est et sud du parc du Mont-Royal, le chemin de la Côte-des-Neiges, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Ridgewood (côté nord-ouest), le prolongement de cette ligne, la limite sud-est des terrains de l'oratoire Saint-Joseph, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de communications suivantes : la rue Cedar Crescent (côté est), l'avenue Upper Roslyn (côté sud-ouest), The Boulevard (côté nord-ouest) et le chemin de la Côte-Saint-Luc (côté sud-est); l'autoroute Décarie jusqu'à l'avenue Plamondon.

Circonscription électorale no 9 : 3 909 électeurs

Comprend des parties de la Ville de Montréal et une partie de la Ville de Mont-Royal, le tout délimité comme suit : l'autoroute Métropolitaine, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de communication suivantes : l'avenue Sainte-Croix (côté nord-est), les boulevards de la Côte-Vertu (côté sud-est) et Montpellier (côté sud-ouest) et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Montpellier (côté sud-ouest) ; l'autoroute Métropolitaine, le boulevard de l'Acadie et son prolongement, la voie ferrée, le prolongement de l'avenue de Vimy, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les avenues suivantes : de Vimy (côté nord-est), Barclay (côté sud-est) et Plamondon (côté nord-ouest); l'autoroute Décarie jusqu'à l'autoroute Métropolitaine.

Circonscription électorale no 10 : 5 073 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies, le boulevard Laurentien, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les boulevards Laurentien (côté sud-ouest), Marcel-Laurin (côté sud-ouest) et Henri-Bourassa (côté sud-est), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Alexis-Nihon (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les boulevards Thimens (côté nord-ouest) et Marcel-Laurin (côté sud-ouest), la limite municipale de la Ville de Mont-Royal en direction sud-ouest puis sud-est, la limite municipale nord-ouest de la Ville de Côte-Saint-Luc, la limite sud-ouest de l'arrondissement de Saint-Laurent, les limites sud et est de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et la rivière des Prairies jusqu'au boulevard Laurentien.

Comprend également l'île aux Chats.

Circonscription électorale no 11 : 5 059 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard de l'Acadie (côté nord-est), cette ligne arrière, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, l'autoroute des Laurentides, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard de la Côte-Vertu (côté sud-est) et l'avenue Sainte-Croix (côté nord-est), l'autoroute Métropolitaine, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les boulevards suivants : Marcel-Laurin (côté sud-ouest), Thimens (côté nord-ouest) et Alexis-Nihon (côté sud-ouest); le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les boulevards Henri-Bourassa (côté sud-est), Marcel-Laurin (côté sud-ouest) et Laurentien (côté sud-ouest), la rivière des Prairies jusqu'au prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard de l'Acadie (côté nord-est).

Circonscription électorale no 12 : 3 488 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies, le prolongement de la l'avenue Cadieux, le boulevard Albert-Brosseau, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Touchette (côté nord-est), le boulevard Saint-Michel, la voie ferrée au sud-est de la rue de Port-Royal Est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Denis (côté sud-ouest), l'autoroute Métropolitaine, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Montpellier (côté sud-ouest) et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Montpellier (côté sud-ouest) et le boulevard de la Côte-Vertu (côté sud-est), l'autoroute des Laurentides, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard de l'Acadie (côté nord-est), le prolongement de cette ligne arrière et la rivière des Prairies jusqu'au prolongement de l'avenue Cadieux.

Comprend également les îles de la Visitation et du Cheval de Terre.

Circonscription électorale no 13 : 4 149 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal et une partie de la Ville de Mont-Royal, le tout délimité comme suit : la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Saint-Laurent (côté nord-est), l'autoroute Ville-Marie, les rues Saint-Antoine Ouest, Mansfield, Sherbrooke Ouest et McTavish, l'avenue des Pins Ouest, le prolongement de la rue Peel, la limite est du parc du Mont-Royal, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue du Parc (côté sud-ouest), la voie ferrée en direction sud-ouest jusqu'au prolongement du boulevard de l'Acadie, ce prolongement et ce boulevard et l'autoroute Métropolitaine jusqu'au boulevard Saint-Laurent.

Circonscription électorale no 14 : 3 429 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les lignes arrières des emplacements ayant front sur les rues suivantes : Jean Talon Est (côté sud-est), D'Iberville (côté sud-ouest), Villeray (côté nord-est) et Saint-Denis (côté sud-ouest) jusqu'à la limite nord-est de l'arrondissement.

Circonscription électorale no 15 : 3 445 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard Langelier, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Langelier (côté sud-ouest), le prolongement de ce boulevard, les limites sud et ouest de l'arrondissement de Montréal-Nord, le boulevard Saint-Michel, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Touchette (côté nord-est), le boulevard Albert-Brosseau, le prolongement de l'avenue Cadieux et la rivière des Prairies jusqu'au prolongement du boulevard Langelier.

Circonscription électorale no 16 : 3 343 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite nord-ouest de l'arrondissement de Saint-Léonard, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de communication suivantes : le boulevard Lacordaire (côté sud-ouest), les rues des Galets (côté nord-ouest) et Jean-Nicolet (côté nord), le boulevard Viau (côté ouest puis sud-ouest); l'autoroute Métropolitaine, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Circonscription électorale no 17 : 3 169 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite nord-ouest de l'arrondissement de Saint-Léonard, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Langelier (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de communication suivantes : le boulevard Couture (côté nord-ouest), la rue Pascal-Gagnon (côté sud-ouest), la rue Bombardier (côté nord-ouest), le boulevard Langelier (côté nord-est); l'autoroute Métropolitaine, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de communication suivantes : le boulevard Viau (côté sud-ouest puis ouest), les rues Jean Nicolet (côté nord) et des Galets (côté nord-ouest), le boulevard Lacordaire (côté sud-

ouest); la limite nord-ouest de l'arrondissement de Saint-Léonard jusqu'au prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Langelier.

Circonscription électorale no 18 : 3 450 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : l'autoroute Métropolitaine, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de communication suivantes : la rue Saint-Denis (côté sud-ouest), la rue Villeray (côté nord-ouest), la rue D'Iberville (côté sud-ouest) la rue Jean-Talon Est (côté sud-est), le boulevard Pie-IX (côté nord-est), la rue Rachel Est (côté sud-est) et le boulevard Saint-Laurent (côté nord-est); l'autoroute Métropolitaine jusqu'à la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Denis (côté sud-ouest).

Circonscription électorale no 19 : 3 107 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (autoroute 25), la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de communication suivantes : l'avenue Pierre-De Coubertin (côté nord-ouest), la rue Liébert (côté nord-est), le prolongement de cette ligne, la rue Liébert (côté nord-est) et son prolongement; le fleuve Saint-Laurent, le pont Jacques-Cartier, le boulevard Ville-Marie, l'autoroute Ville-Marie, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de communication suivantes : le boulevard Saint-Laurent (côté nord-est), la rue Rachel Est (côté sud-est), le boulevard Pie-IX (côté nord-est), la rue Bélanger (côté sud-est), le boulevard Lacordaire (côté nord-est), la rue Beaubien Est (côté nord-ouest) jusqu'au boulevard Langelier; la rue Beaubien Est, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Mignault (côté nord-est), cette ligne et son prolongement vers le sud-est et la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Sherbrooke (côté nord-ouest) jusqu'à l'autoroute Transcanadienne (autoroute 25).

Circonscription électorale no 20 : 3 219 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : l'autoroute Métropolitaine, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de communication suivantes : le boulevard Langelier (côté nord-est), la rue Beaubien Est (côté nord-ouest), le boulevard Lacordaire (côté nord-est), la rue Bélanger (côté sud-est), le boulevard Pie-IX (côté nord-est), la rue Jean-Talon Est (côté sud-est) et la 24^e Avenue (côté nord-est) jusqu'à l'autoroute Métropolitaine.

Circonscription électorale no 21 : 3 444 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal et toute la Ville de Montréal-Est, le tout délimité comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc, la rivière des Prairies, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Liébert (côté nord-est) cette ligne et son prolongement, la ligne arrière des emplacement ayant front sur la rue Liébert (côté nord-est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Pierre-De Coubertin (côté nord-ouest), l'autoroute Transcanadienne (autoroute 25), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Sherbrooke Est (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Mignault (côté nord-est), cette ligne et son prolongement, la rue Beaubien Est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de communication suivantes : le

boulevard Langelier (côté nord-est), la rue Bombardier (côté nord-ouest), la rue Pascal-Gagnon (côté-sud-ouest), les boulevards Couture (côté nord-ouest) et Langelier (côté nord-est) et la voie ferrée en direction nord-est jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc.

Comprend également l'île Bonfoin.

Circonscription électorale no 22 : 3 472 électeurs.

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies, le prolongement de la 60^e Avenue (R.-d.-P.), cette voie de communication, le boulevard Gouin Est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard de la Rivière-des-Prairies (côté sud-ouest), le boulevard Maurice-Duplessis, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Fernand-Gauthier (côté nord-est), le prolongement de l'avenue Fernand-Gauthier et la rivière des Prairies jusqu'au prolongement de la 60^e Avenue (R.-d.-P.).

Comprend également l'île Gagné.

Circonscription électorale no 23 : 3 371 électeurs

Comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies, l'autoroute Félix-Leclerc, la voie ferrée en direction sud-ouest, le prolongement du boulevard Langelier, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Langelier (côté sud-ouest), le prolongement du boulevard Langelier, la rivière des Prairies, le prolongement de l'avenue Fernand-Gauthier, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Fernand-Gauthier (côté-nord-est), le boulevard Maurice-Duplessis, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard de la Rivière-des-Prairies (côté sud-ouest), le boulevard Gouin Est, la 60^e Avenue (R.-d.-P.), le prolongement de cette voie de communication et la rivière des Prairies jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc.

Comprend également les îles Rochon, Boutin et Lapierre.